Commune de

ESTREES

REVISION GENERALE DU PLU

Plan de zonage n° 1/2

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 23/06/2025
approuvant les dispositions de la révision générale du PLU.

Fait à Estrées,
Le Maire,

DOSSIER APPROUVE

Réalisé le : 17/06/2025

ARRETE LE : 24/06/2024
APPROUVE LE : 23/06/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

Légende

Contexte :

- Surfaces en eau

Informations :

- PC en cours ou construction manquante
- Siège d'exploitation agricole
- Cavité souterraine

Aléas gonflement / retrait des argiles :

- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort

Prescriptions :

- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (source)
- Cheminement à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (alignement d'arbres)
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (fossé)
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (réseau hydrographique d'intérêt communautaire géré par Douaisis Agglo - GEMAPI)
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme : coeur d'îlot ou parc urbain
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme : espace non bâti nécessaire au maintien des continuités écologiques
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zonage :

Zones urbaines :

- U : Zone urbaine
- U(i) : Zone urbaine soumise au risque inondation
- Uj : Secteur urbain de protection des jardins

Zones à urbaniser :

- 1AU : Zone à urbaniser à court terme

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(i) : Zone agricole soumise au risque inondation
- A(zh) : Zone agricole concernée par les Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(zh) : Zone naturelle concernée par les Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Ne(zh) : Secteur naturel de la station de lagunage concerné par les Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Ns : Secteur naturel à vocation sportive et de loisirs

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	250 m²	Aménagement de voirie et création de stationnements	Commune

Eléments de patrimoine bâti recensés :

1 : Eglise
2 : Crucifix de l'ancien hospice
3 : Mairie
4 : Monument commémoratif
5 : Stèle commémorative
6 : Chapelle
7 : Chapelle
8 : Calvaire

Risques et aléas :

La commune de d'Estrées est concernée par : un risque potentiel d'inondation par ruissellement et coulée de boue (aléa eaux pluviales), un aléa relatif au débordement de nappe ou d'inondation de caves, elle intègre le Plan de Gestion des Risques Inondation Artois-Picardie (PGRI).
La commune est également concernée par une sensibilité à l'érosion des sols, un aléa sismicité faible, la présence de cavités souterraines, un aléa faible à fort au retrait-gonflement des argiles, un aléa modéré au radon. Le territoire est concerné par le risque engins de guerre, une potentielle pollution des sols liées à un ancien site industriels BASIAS, une servitude relative au passage d'une canalisation de Transport de Matières Dangereuses (TMD) et une route classée à Grande Circulation (RD956).

La liste complète des Servitudes d'Utilité Publique et Obligations Diverses est disponible en annexe du PLU (Cf. article R151-51 du Code de l'Urbanisme).
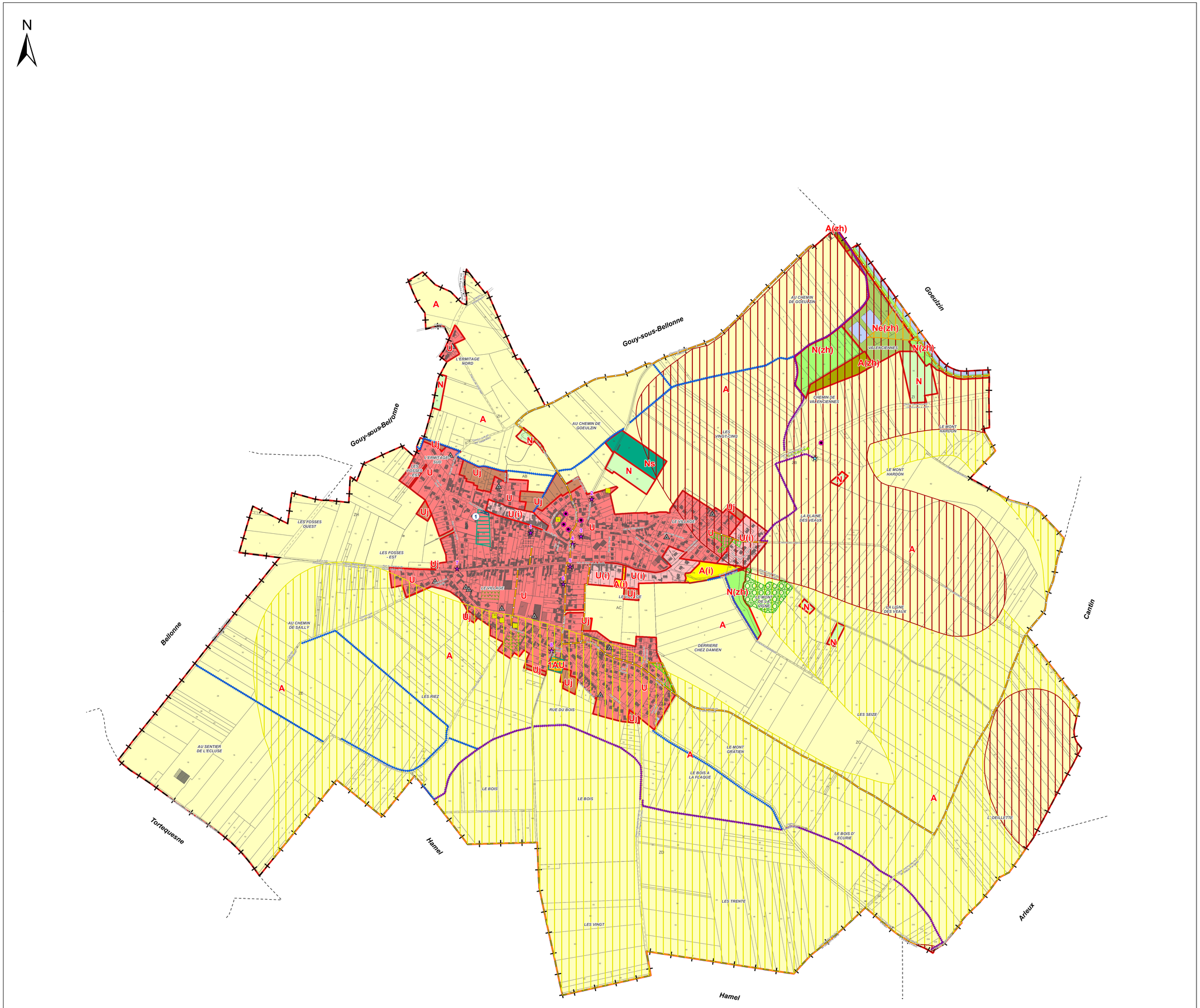
Conformément à l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.